



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 08 Avril 2021

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Jean-Paul JACCAZ, Solange COOKE, Franck PRADEL, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Carine DUNAND, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Alain QUINET, Stéphane GRAFF, Stéphanie PERNOD, Nicolas ELIE, Stéphanie GRASSINI, Philippe LEGOUX.

Procurations : Stéphanie GRASSINI donne pouvoir à Solange COOKE, Carine DUNAND donne pouvoir à Yann JACCAZ

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil et, ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Ghislaine GACHET-PONNAZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 mars 2021

Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2021, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal du 1^{er} février 2021 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 08 avril 2021

CHAPITRE ADMINISTRATION - FINANCES

1/ Subventions

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations pour l'année 2021. Si beaucoup étaient du même montant que l'an dernier, des changements sont à noter pour certaines structures.

- **Comité des Fêtes** : les Médiévales sont reportées à 2022, mais avec maintien du grand spectacle et, sans doute, d'un certain nombre d'animation la journée du samedi. Le montant nécessaire pour l'association est donc revu à la baisse : 30 000€ au lieu de 32 000€, en précisant que ce montant ne devrait pas être atteint mais constitue un prévisionnel en attendant de savoir quel sera le montant exact à verser au regard des dépenses réelles que le Comité des Fêtes devra engager. La ligne « assurance météo » de 30 000€ est supprimée cette année.

Approuvé par 14 voix (une abstention : Alain Quinet)

- **Ski-Club** : la subvention passe de 38 600€ à 45 300€. La hausse correspond à leurs pertes sur les événements annulés. Une rencontre avec le club est à programmer pour examiner ensemble des solutions face à leurs difficultés car la présidente du club a expliqué, dans un courrier, qu'il faudrait pérenniser cette somme au regard de leurs charges financières toujours plus importantes.

Approuvé à l'unanimité

- **Vélo-club** : l'activité est en forte hausse avec nécessité d'encadrement en plus. Ils ont franchi un cap qui nécessite une aide plus importante. La subvention passe donc de 5 000€ à 8 000€.

Approuvé à l'unanimité

- **Arve Réfugiés** : La subvention est maintenant mutualisée au niveau de la Communauté de Communes PMB. La commune n'a pas à la verser elle-même.

Approuvé à l'unanimité

- **Megève Miaou** : c'est la première fois que la mairie subventionne cette association. Elle est devenue, en effet, un partenaire utile pour gérer les chats errants, les capturer, assurer la stérilisation des adultes qui sont ensuite relâchés (l'opération de stérilisation est prise en charge financièrement par la mairie selon un accord avec le vétérinaire) et apprivoiser les chatons qui, eux, ne sont pas relâchés dans la nature. C'est un vrai progrès pour la commune car, il y a quelques années, il fallait appeler la fourrière intercommunale à Passy. Les adultes étaient stérilisés, mais les chatons étaient euthanasiés, ce que les élus ne voulaient plus voir, car difficile à accepter moralement. Les bénévoles font preuve d'un bel engagement pour le bien-être animal. Apprivoiser des chatons sauvages pour les faire adopter ensuite est, notamment, un travail de longue haleine.

Approuvé à l'unanimité

- **Vie libre** :

c'est une nouvelle aide également. Ses bénévoles répondent toujours présents si des personnes doivent être accompagnées face à l'alcoolisme. Ils sont actifs sur tout le Pays du Mont Blanc.

Approuvé à l'unanimité

- **Collèges** :

les montants varient en fonction des activités maintenues et des effectifs. Le montant par élève du public sert de référence pour l'aide au privé. A noter la participation à 2 établissements supplémentaires car ils ont des Pralins cette année.

Approuvé à l'unanimité

- **Restaurant scolaire du collège privé de Megève** :

Mme Sophie JUELLE explique qu'il n'est pas équitable qu'il existe un certain nombre de communes qui ne participent pas à cette subvention attribuée à la restauration scolaire du collège privé, alors que ces dernières bénéficient au final d'un prix plus avantageux. De plus, la mairie n'intervient pas financièrement sur ce point au collège public. Les élus s'interrogent sur pourquoi le faire, dès lors, au privé, qui n'est pas aidé, qui plus est, en primaire. La scolarisation dans le privé est un choix des familles. Par ailleurs, il est rappelé que, contrairement à une époque, le collège public n'est pas en sureffectifs, au contraire.

Il ne semble pas justifié de maintenir cette subvention.

Cette subvention ne sera pas reconduite à compter de la rentrée de septembre 2021 et le montant voté correspond uniquement à l'enveloppe maximale pour les élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Approuvé par 14 voix (une abstention : Philippe LEGOUX)⁽¹⁾

- **Office de Tourisme** : Le montant de base reste le même car l'inflation était à zéro l'an dernier. La différence correspond aux actions supplémentaires menées de façon exceptionnelles cette année pour soutenir l'activité économique durant cette période difficile : campagne de promotion sur Internet, animations supplémentaires à Noël, événement estival « En terrasse ce soir » reconduit cet été.

M. Philippe LEGOUX souhaite que la mairie rencontre l'office du tourisme pour réfléchir au programme d'animation global, en tenant compte de l'évolution des besoins en lien avec les difficultés issues de la pandémie mais aussi pour anticiper avec les projets de développement de la commune (les Varins, le plan d'eau, le centre village...). Il estime que les besoins en matière de services touristiques futurs seront plus conséquents et qu'il faut les anticiper.

Les élus demandent s'il serait possible de leur transmettre un comparatif du montant des subventions dans les offices de tourisme du secteur (avec ratio en fonction du nombre de lits touristiques).

Approuvé à l'unanimité

2/ Taux d'imposition

Monsieur le Maire propose, sur avis de la commission des finances, de ne pas augmenter les impôts communaux cette année encore. Il précise toutefois que, suite à loi de finances 2020, qui prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux, la commune reçoit désormais la part du Conseil Départemental de la taxe sur le foncier bâti. Le taux communal passe donc de 17,01% à 29,04%. Cela n'a aucune incidence sur le contribuable car c'est une simple fusion de lignes sur la feuille d'imposition. Le gain pour la commune de cette rétrocession du département est estimé à environ 10 000 euros seulement au lieu d'environ 100 000€ théoriquement, car l'Etat applique un taux correcteur, afin d'éviter que des communes, comme Praz, soient « surcompensées ». D'autres, à l'inverse, percevront un montant supérieur à la part départementale, celle-ci ne compensant pas la perte de TH.

Les autres taux pralins restent inchangé (Taxe foncière non bâties à 130,30%, CFE à 28,19%). La taxe d'habitation n'est plus votée, mais – pour les résidences secondaires – continue à s'appliquer selon les taux de 2019.

Approuvé à l'unanimité

M. Pierre BESSY explique que, pour les travaux à venir du plan de l'Aar (tranché de la route, élargissement des virages et tapis) des aides sont possibles via le Conseil Départemental dans le cadre du Schéma Espace Naturel Sensible et du Contrat Territoire à hauteur de 60 % (soit 52 016 euros), reste à charge pour la commune (34 677 euros). Il propose de solliciter ces subventions.

Approuvé à l'unanimité

3/ Demande de subventions

4/ Rattachement de charges

M. Pierre BESSY rappelle que la commune est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49), qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses d'exploitation, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.

Pour les produits, il s'agit des recettes d'exploitation non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits de l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et les charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux. Montant : 5 000€.

Approuvé à l'unanimité

5/ Carte d'achat

Monsieur le Maire suggère que la mairie souscrive au service de carte de paiement (carte bancaire) proposé aux collectivités par la Caisse d'Epargne pour permettre certains achats ponctuels (commandes en ligne notamment) ou récurrents (carburant).

Approuvé à l'unanimité

6/ Meg'Loisirs : question reportée au prochain Conseil

7/ Baux du pôle médical

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les baux pour les loyers aux professionnels de santé qui occuperont le pôle médical du Chalet Sylvand. Le prix retenu est 12€/m². Il s'agira de baux administratifs. Les 3 premières années de loyer seront offertes avec l'obligation de rester au moins 6 ans. En cas de départ prématuré, l'ensemble des loyers devront être payés par le locataire.

Rappelons que la commune s'est fortement engagée financièrement dans cette opération d'offre de services à la population et les locaux proposés aux professionnels sont de premier ordre.

Le pôle ouvrira fin mai.

Deux médecins généralistes qui s'installent. Ils auront, en renfort, des collègues de la Maison de Santé de Megève (SCM Cabinet Médical du Jaillet). C'est, en effet, avec cette SCM que la mairie va signer le bail. Monsieur le Maire précise que deux nouveaux médecins généralistes seront bien installés de façon permanente à Praz-sur-Arly et que leurs collègues déjà installés à Megève ne viendront que ponctuellement, pour les remplacements en cas d'absence (congrés, maladies...).

Rejoignent aussi notamment le pôle médical : une orthophoniste, une psychomotricienne, une ostéopathe, une psychologue et des infirmières.

Approuvé à l'unanimité

8/ Annulations de loyers des commerçants locataires de la mairie

M. Pierre BESSY rappelle que le Conseil Municipal a souhaité annuler les loyers des commerçants locataires de la mairie, pour chaque mois où ils seraient éligibles au fonds de solidarité (FDS, aide de l'Etat donnée chaque fois que le chiffre d'affaires chute de plus de 50%). Des délibérations doivent être prises en ce sens.

Cette première délibération ne concerne que les locataires « classiques » (bail commercial 3/6/9) : ESF, Local Bar, Galerie Temps des Arts.

Les autres (les Belles, Plan B et K-Bane) sont des (Délégations de Services Publics (DSP) qui devront faire l'objet d'une décision spécifique qui sera proposée prochainement après une rédaction juridique adaptée.

Pour les locataires de baux commerciaux, il est proposé une approche par mois pour le Local Bar et la Galerie. A savoir, une exonération du loyer pour chaque mois où l'entreprise est éligible au FDS.

En revanche, pour l'ESF, il est décidé d'ores et déjà l'annulation des loyers pour tout 2021 car, contrairement aux deux autres commerces, toute leur activité se fait uniquement de décembre à mars et permet de payer les charges le reste de l'année.

Approuvé par 13 voix (2 absents : Yann Jaccaz, qui a aussi le pouvoir de Carine Dunand)

CHAPITRE URBANISME – FONCIER

9/ Périmètre DUP quartier des Varins :

Monsieur le Maire explique que, suite aux remarques de l'ARS, il est proposé de réduire le périmètre concerné par le dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

Approuvé à l'unanimité

10/ Convention Loi Montagne : reporté

11/ Acquisition de parcelles aux Evettes :

Monsieur le Maire propose l'achat par la commune, à la famille Jond, de terrains (35000 m² à 0,50€/m). Il s'agit essentiellement de parcelles situées sur la piste des Bernards et qui permettra, en plus, d'assurer un droit de passage

pérenne jusqu'à l'alpage communal des Evettes. Cette acquisition inclus, en plus, deux parcelles de forêt au lieu-dit Sur le Cret.

Approuvé à l'unanimité

11/ Acquisition de foncier : parcelle A3804 :

M. Pierre BESSY explique que la copropriété l'Armoise (route des Essertets) rétrocède gratuitement à la commune 53 m2. Il s'agit d'une partie de parcelle sur laquelle sont installés les containers semi-enterrés de collecte des déchets.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Yann JACCAZ, constatant l'ordre du jour épuisé, lève la séance publique à 20h30.

PROCES-VERBAL de SEANCE DRESSE le 11 mars 2021 par le SECRETAIRE ELU par ses PAIRS PRESENTS en ASSEMBLEE COMMUNALE du 08 avril 2021.

Signé : Ghislaine GACHET-PONNAZ, secrétaire de séance.



Vu pour être affiché le 13/04/2021 conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire, Yann JACCAZ



